



# COMMUNE DE SAINT-MARCEL

## ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DANS LES RUES DE SAINT-MARCEL

N°2022-51

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique dans le cadre de Savoie Connectée ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation de la société **AGT (AVANT-GARDE TELECOM)**, en charge des travaux, en date du 15 novembre 2022 ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Afin de tirer et raccorder des câbles de fibre optique, aux emplacements des chambres de tirages et des poteaux existants, la circulation routière sera rétrécie ponctuellement sur différentes voiries communales de Saint-Marcel :

**Du 22 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus**

#### Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **AGT** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **AGT**.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société AGT – 16, chemin de la fonderie – 73200 ALBERTVILLE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 15 novembre 2022

Le maire,  
Daniel CHARRIERE

